



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.1/35/L.62  
2 décembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 50 b) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Algérie, Chypre, Cuba, Ethiopie, Guyane, Koweït, Madagascar,  
Yémen démocratique et Yougoslavie : projet de résolution

Non-intervention dans les affaires intérieures des Etats

L'Assemblée générale,

Rappelant en particulier le paragraphe 2 de sa résolution 34/101 du 14 décembre 1979 ainsi que ses résolutions antérieures relatives à la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général qui contiennent les vues des Etats Membres sur les moyens de mieux faire respecter le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats,

Réaffirmant qu'une déclaration sur la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats contribuerait considérablement à l'élaboration plus poussée des principes visant à renforcer, entre les Etats, une coopération sur une base équitable et des relations amicales fondées sur l'égalité souveraine et le respect mutuel,

Constatant qu'un certain nombre d'Etats Membres ont appuyé la rédaction d'une telle déclaration,

Prenant note du rapport du Président du Groupe de travail spécial de la Première Commission chargé d'élaborer la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats,

Considérant que le Groupe de travail spécial n'a pu achever les négociations pour qu'elle puisse adopter une telle déclaration à sa trente-cinquième session,

1. Prie le Groupe de travail spécial de poursuivre ses travaux et ses négociations à la trente-sixième session, de manière à achever l'élaboration d'une déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats et à pouvoir adopter ladite déclaration à cette session;
2. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir, dans le cadre des services prévus pour les séances de la Première Commission, les moyens nécessaires pour permettre au Groupe de travail spécial de poursuivre ses délibérations durant la trente-sixième session;
3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

-----